

SLOW



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-042

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

NAVETTE DU ROSANAIS

Le Maire fait part que la commune de Rosans a mis en service, depuis plusieurs années, une navette ponctuelle et à la demande pour ses administrés que ce soit pour se rendre au marché de Laragne-Montéglin par exemple, pour un rendez-vous médical, administratif ou autre, retirer des médicaments en pharmacie...

Elle souhaite ouvrir cette prestation aux communes alentour. Celle-ci est conditionnée par la signature d'une convention.

Le coût de cette prestation à charge des communes adhérentes est établi ainsi pour l'année 2023 :

- une part fixe de 500 € pour l'année
- une part variable calculée à partir du bilan de l'exercice, au prorata du nombre de tickets vendus aux habitants de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à ce service à titre expérimental pour l'année 2023
- Autorise le Maire à signer la convention pour l'année 2023 dont un exemplaire demeure annexé à la présente
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,


Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,


Adrien GAUTIER



**PARTICIPATION DES COMMUNES
AUX FRAIS DE LA NAVETTE DU ROSANAIS**

CONVENTION ANNEE 2023

Entre

D'une part, la commune de Rosans représentée par Monsieur Lionel TARDY, Maire

D'autre part, la commune de Serres représentée par Monsieur Daniel ROUIT, Maire

Vu les délibérations du conseil municipal de Rosans en date du 21 mars 2022 et du 24 février 2023

Vu la délibération de la commune de Serres en date du

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que le service d'accompagnement « la navette du Rosanais » est ouvert aux habitants des alentours de Rosans sous réserve qu'ils répondent aux conditions de fonctionnement fixées par la commune de Rosans et que leur commune ait signé la présente convention

La commune de Serres s'engage à verser

- Une part fixe de 500 € une fois par an, à la signature de la convention
- Une part variable calculée à partir du bilan de l'exercice, au prorata du nombre de tickets vendus aux habitants des communes concernés.

Fait à Rosans, le 24/02/2023

Lionel TARDY,
Maire de Rosans

Daniel ROUIT,
Maire de Serres